

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2006, il est proposé de procéder, comme chaque année, au remboursement des dépenses engagées par les coopératives scolaires au titre des licences USEP. Les montants pour 2006 sont les suivants :

<u>Article 6574.16</u>	>>	Coopérative scolaire école Molière	>>	961 Euros
<u>Article 6574.16</u>	>>	Coopérative scolaire Les Tamaris	>>	138 Euros

Il est demandé d'autre part d'allouer une avance de subvention de 20000 € à déduire des sommes qui seront allouées en 2007 :

<u>Article 6574.241</u>	>>	Comité des Fêtes et d'Animation	>>	20000 Euros
-------------------------	----	--	----	--------------------

Il est demandé également d'allouer une subvention de 3000 € en compensation de pertes d'exploitation de la saison estivale :

<u>Article 6574.239</u>	>>	Valmy – Porte des Albères	>>	3000 Euros
-------------------------	----	----------------------------------	----	-------------------

Il convient également de verser une subvention qui avait été omise pour l'association SESPMA Massana :

<u>Article 6574.239</u>	>>	S.E.S.P.H.A. Massana	>>	5570 Euros
-------------------------	----	-----------------------------	----	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Au titre des associations sportives, le solde de l'enveloppe à répartir pour 2006 se décompose comme suit :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>> 350 Euros
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>> 500 Euros
	>> Judo Club Argelésien	>> 500 Euros
	>> Football Club Argelésien	>> 5 000 Euros
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>> 152 Euros
	>> Haltérophilie	>> 160 Euros
	>> Hand Ball Club	>> 500 Euros
	>> Centre d'activités aquatiques	>> 240 Euros
	>> Club Argelès G.R.S.	>> 1 000 Euros
	>> Tennis de table	>> 600 Euros
	>> Granotes Rams	>> 150 Euros
	>> Kick Boxing Club Argelès	>> 300 Euros
<u>Article 6574.2520</u>	>> Aéro Modèle Club Argelès	>> 624 Euros
	>> Jeton Danse Compagnie	>> 280 Euros
	>> Modern Club Bouliste	>> 150 Euros
	>> Boule Sportive Argelésienne	>> 150 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Actuellement, les utilisateurs de salles municipales doivent déposer un chèque de caution de 150 Euros et 75 Euros pour les prêts de matériels, ces sommes étant destinées à couvrir les dégradations éventuelles. Il s'avère toutefois que les salles sont parfois libérées dans un état nécessitant l'intervention du personnel municipal soit pour le rangement des tables et chaises, soit pour un nettoyage conséquent.

Il est proposé d'instituer un nouveau cautionnement de 60 Euros au titre du rangement et/ou nettoyage de salles municipales consécutivement à une fête familiale (mariage, baptême, anniversaire), un repas associatif ou tout autre rassemblement comportant un repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de cautionnement de 60 Euros au titre du rangement et/ou nettoyage de salles municipales consécutivement à une fête familiale (mariage, baptême, anniversaire), un repas associatif ou tout autre rassemblement comportant un repas.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OUVERTURE DE COMPTES SUR LIVRET POUR LES ENFANTS

Depuis de nombreuses années, la Commune apporte un versement, à chaque naissance d'un enfant sur Argelès-sur-mer, sur un compte ou livret d'épargne ouvert auprès d'un établissement bancaire qui verse également sa contribution.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour une durée maximale de trois ans avec le Crédit Lyonnais pour tout enfant né depuis 2005, l'allocation individuelle de la Commune s'élevant à 30 Euros et celle de la banque à 25 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec le Crédit Lyonnais et le versement d'une allocation individuelle de 30 Euros par la Commune au bénéfice du compte ouvert par le Crédit Lyonnais au nom de chaque enfant concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTRUCTURATION DE LA CASA DE LES ALBERES

La création d'un Centre d'Interprétation du Massif des Albères a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département des Pyrénées-Orientales lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006. Toutefois, le plan de financement doit être modifié pour tenir compte des engagements prévisionnels des différentes collectivités sur la base d'une dépense identique, soit 563.300 Euros H.T.

- F.N.A.D.T. :	20.000 €
- Etat dans le cadre des P.E.R. :	120.798 €
- Région Languedoc-Roussillon :	168.990 €
- Emprunt de la Commune :	253.512 €

dont 140.000 € pris en charge par le Département des Pyrénées-Orientales sous forme de subvention en annuités dans le cadre du programme d'aide aux équipements structurants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce nouveau plan de financement,

SOLLICITE l'attribution des subventions prévues dans ce plan de financement auprès du F.N.A.D.T., de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA RUE ARTHUR RIMBAUD

Ce projet a fait l'objet d'études qui ont conduit à lancer une consultation par appel d'offres. L'opération est scindée en deux lots estimés comme suit :

- Terrassement – voirie : 278.646,50 € H.T.
- Réseaux secs : 154.205,25 € H.T.

La Commission d'ouverture des plis convoquée le 10 octobre 2006 a enregistré quatre offres pour le premier lot et trois offres pour le second. Elle s'est de nouveau réunie le 17 octobre 2006 pour statuer et a retenu les offres suivantes :

- Terrassement – voirie : SACER (solution variante) 258.629,20 € H.T.
- Réseaux secs : MULTITEC (solution de base) 173.198,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés correspondants,

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice 2006, article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RACHAT D'UN NOM DE DOMAINE

La Commune d'Argelès-sur-Mer a développé son site Internet sous le nom de domaine « argeles-sur-mer.com ».

Il s'est avéré qu'un site commercial existait sous le nom de domaine « argeles-sur-mer.fr », ce qui pouvait être préjudiciable pour les utilisateurs d'Internet à la recherche du site officiel de la Ville d'Argelès-sur-Mer.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire de ce nom de domaine en « .fr » afin de le racheter moyennant une somme forfaitaire de 500 Euros. Il appartient au Conseil Municipal d'accepter cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser à M. Sturm Erwin une somme forfaitaire de 500 Euros en compensation du rachat par la Commune du nom de domaine « argeles-sur-mer.fr ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune. Les différents magasins de ce centre souhaitant disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements, il a été entrepris de leur céder la superficie correspondante.

Ceci implique la cession de la parcelle AX 841 d'une contenance de 35 m², à M. JANNET Jean-Luc domicilié 51 rue de la Paix 66700 ARGELES SUR MER, au prix de 3.201,45 Euros toutes indemnités comprises (91.47 Euros/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 10/10/2006,

DECIDE de la cession du terrain cadastré AX 841 d'une contenance 35 m², à M. JANNET Jean-Luc domicilié, 51 rue de la Paix à 66700 ARGELES SUR MER au prix de 3.201,45 Euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LA CERIGUE

La Commune est encore propriétaire dans le lotissement communal «la Cerigue » du lot 74 d'une superficie de 628 m², pour laquelle un permis de lotir a été obtenu.

La cession permettra de satisfaire les demandes d'achat de deux familles réunies en copropriété.

Il est donc proposé de vendre le lot n ° 74 du dit lotissement, d'une contenance de 628 m², à Mme TOCABENS et Mme GUERRERO au prix de 100 Euros/m² TTC soit une somme de **62.800 Euros TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999 pour 82 lots,

VU l'arrêté autorisant la vente anticipée des lots avant la mise en viabilité des terrains,

DECIDE de vendre le lot n° 74 du dit lotissement, d'une contenance de 628 m², à Mme TOCABENS et Mme GUERRERO au prix de 100 euros/m² TTC soit une somme de **62.800 Euros TTC**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CESSION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN
HOTEL**

La Commune est propriétaire en zone 1 NAj3, au lieu-dit « La Couloumine des Aspres », de trois parcelles contiguës, cadastrées section AP n° 89, 241 et 245, d'une superficie totale de 3889 m².

Cette cession permettra de réaliser la construction d'un hôtel à l'entrée de la zone d'activités.

Les dites parcelles non viabilisées seraient vendues au prix de 35 Euros/m² HT, soit une somme totale de 136.115 Euros HT, à la SARL « ROUSSILLON LOTISSEMENT » représentée par M. Casals Jean-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession en date du 10 octobre 2006 signée par M CASALS Jean Pierre gérant de la SARL « ROUSSILLON LOTISSEMENT »,

VU l'estimation des Domaines en date du 12 mai 2006,

DECIDE de vendre les dites parcelles non viabilisées au prix de 35 euros/m² HT soit une somme totale de 136.115 Euros HT,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONTROLEUR DES IMPOTS

Depuis 1968, un Contrôleur des Impôts est mandaté par les services fiscaux, à la demande de la Commune, afin d'effectuer des permanences à Argelès-sur-Mer.

Il reçoit de ce fait une indemnité allouée par la Commune au titre des frais de déplacement.

Le précédent contrôleur étant remplacé par Mme. CAULLE Florence et l'indemnité étant nominale, il appartient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de l'indemnité de frais de déplacement à Mme. CAULLE Florence, contrôleur des impôts, au titre des permanences assurées à Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MAISON DE LA NATURE ET DE LA RANDONNEE

Lors de la séance du mois d'août 2006, le Conseil Municipal avait sollicité les concours financiers nécessaires à une étude en vue de la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement qui serait implantée sur le site de Valmy. Or il s'avère que la commune d'Argelès-sur-Mer est également porteur de projet en partenariat avec la commune de Laroque des Albères pour son opération de Maison de la Randonnée. De ce fait, le plan de financement concerne une dépense prévisionnelle de 49.800 € H.T qui serait financée comme suit :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon : 30 % soit 14.920 €
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 30 % soit 14.920 €
- Participation des communes : 40 % soit 19.960 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de ces opérations,

SOLLICITE les concours financiers énoncés ci-dessus pour ces études.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS